

Introduction

Le 29 octobre 1964, le cardinal Suenens s'écriait devant les évêques du monde entier : « Je vous en conjure, mes frères. Évitions un nouveau "procès de Galilée". » Réunis à Rome pour la troisième session du Concile, les évêques se penchaient, ce jour-là, sur le mariage et les moyens de limiter les naissances. L'avertissement solennel du cardinal Suenens ne fut pourtant pas entendu par Paul VI. Quatre ans plus tard, en condamnant la contraception, l'encyclique *Humanae vitae* suscitait dans le monde une immense clameur. Mon projet était, à l'origine, d'étudier dans l'espace français cette nouvelle affaire Galilée suscitée par *Humanae vitae*.

Une affaire qui, d'ailleurs, reste ouverte dans l'Église de Jean-Paul II. En réaffirmant fermement et avec tant d'insistance l'enseignement d'*Humanae vitae*, le pape désigne ainsi la sexualité comme un lieu privilégié du conflit entre Église et modernité. Si le cardinal Suenens avait évoqué l'affaire Galilée, certains rapprochaient aussi *Humanae vitae* d'un autre texte qui fit scandale, le *Syllabus* par lequel Pie IX, en 1864, avait condamné les idées et les libertés modernes. Le 29 juillet 1968, *Humanae vitae* retentissait, tel un coup de tonnerre, pour rappeler toute la distance qui sépare l'Église et le « monde ». Après l'euphorie des années conciliaires, Paul VI sifflait, avec cette encyclique, la fin de la récréation. Dès 1977, Michel de Certeau soulignait « le caractère transitoire et finalement illusoire de la "réconciliation" de l'Église avec elle-même et avec "le monde"¹ ».

Mes premières recherches furent pourtant décevantes, presque décourageantes. Le dépouillement des publications révéla que le débat autour de l'encyclique avait duré, en France, moins de quatre mois : il était clos dès avant la fin de novembre 1968. Il se déplaçait, certes, au niveau ecclésiologique pour s'intéresser à l'autorité du Magistère ; mais la question de l'Église et de la contraception ne suscitait plus l'intérêt. Limité dans le

temps, le débat français provoqué par *Humanae vitae* n'a pas, comme aux États-Unis, pris l'ampleur d'une protestation ouverte, spectaculaire, mobilisant clercs et laïcs catholiques. Dès octobre 1968, un journaliste français décrivait la France comme un « îlot de calme² ».

Pourtant, les réactions inquiètes et les résistances rencontrées quand j'ai demandé à consulter des archives m'incitèrent à poursuivre mon enquête : il y avait là tous les symptômes d'une affaire gênante, voire dangereuse, sur laquelle on souhaitait le silence. Un jésuite m'avait d'ailleurs prévenu : ma recherche constituait, selon son expression, un « brûlot ». Je sus vite aussi qu'il existait, au secrétariat général de l'Épiscopat français, un gros dossier concernant la préparation de la Note pastorale des évêques français, votée lors de l'assemblée plénière, le 8 novembre 1968, mais qu'il était inaccessible aux chercheurs³. La proximité des événements n'expliquait pas vraiment la censure puisqu'un dossier préparatoire à une note plus récente encore, votée en 1972 par l'épiscopat français, avait été ouvert à l'étude d'un chercheur⁴.

Derrière l'apparence offerte d'un monde catholique français accueillant sans grande révolte l'encyclique de Paul VI, que se cachait-il donc ? Pourquoi répugnait-on à ce point à ouvrir des archives et à ce qu'un chercheur se penche sur le dossier d'une Église apparemment si docile ?

Pour avancer malgré les censures, comprendre ce qui s'était passé en 1968, il fallait explorer en amont. La surprise et même le choc provoqué par *Humanae vitae* renvoyaient, en effet, sans cesse à une controverse plus ancienne, celle qui avait suscité un débat spectaculaire au Concile. J'ai donc d'abord élargi ma recherche aux années soixante. Elles m'apportèrent une grande moisson d'articles et d'ouvrages qui témoignaient non seulement d'un débat proprement théologique mais aussi de l'ampleur nationale prise alors par la question du contrôle des naissances. La campagne de presse lancée dès 1955 pour obtenir la révision de la loi de 1920 qui réprimait toute diffusion des méthodes contraceptives et toute propagande en leur faveur avait ouvert un débat public et révélé les situations douloureuses et même dramatiques vécues par une multitude de couples. Le débat proprement français autour de la législation et les interrogations ouvertes par les théologiens catholiques ont engendré toutes les conditions favorables au développement progressif, sur une dizaine d'années, d'une intense discussion publique portant sur l'Église et le contrôle des naissances. L'Église allait-elle changer sa doctrine et lever les interdits ? Les publications révélaient une forte attente de la part des couples catholiques et même de l'opinion publique. Quant aux écrits des clercs, ils dévoilaient parfois des évolutions vertigineuses.

L'enquête m'entraîna toujours plus en amont. Si l'année 1955 marquait le début de la campagne pour la révision de la loi de 1920, l'année

1951 était, du point de vue ecclésial, plus importante encore. Dans un discours aux sages-femmes, prononcé le 28 octobre 1951, Pie XII avait reconnu la légitimité d'une « régulation des naissances » – selon l'expression du pape – par la continence périodique. La condamnation de l'Église ne portait donc pas sur le principe de la limitation des naissances mais sur certaines techniques qui, pour la morale catholique, « viciaient » l'acte sexuel.

Pour comprendre l'enjeu du débat, j'ai disposé d'une littérature ecclésiastique abondante. Je n'ai pas fait d'examen systématique des nombreux traités de théologie morale : ils concernaient un monde trop étroit, celui des séminaires, et je ne voulais pas transformer ma recherche en une étude purement cléricale. J'ai donc privilégié l'examen des revues, brochures et livres destinés aux prêtres et aux laïcs. La théologie n'a pas été méprisée mais je n'ai voulu l'aborder que par les références des prêtres et des confesseurs confrontés aux réalités conjugales. Bref, je me suis intéressée à la théologie morale vivante, en exercice.

Une deuxième préoccupation a dominé ma recherche : celle de traquer, dans une littérature nécessairement conventionnelle et bien-pensante, toutes les traces des discours déviants et des pratiques condamnés. Et elles n'ont pas manqué. L'examen d'une revue comme *L'Ami du Clergé* révélait, à travers de nombreuses lettres de prêtres, la grande diversité des comportements cléricaux, les attitudes et les raisonnements contradictoires des confesseurs, souvent indociles aux injonctions romaines quand il s'agissait du péché d'*onanisme*. Ce qui est en cause, c'est finalement la grande affirmation romaine d'une continuité sans faille de l'enseignement de l'Église. Est-il vrai que l'Église a enseigné, constamment et d'une seule voix, que la contraception est « intrinsèquement mauvaise » ? La question méritait un examen minutieux. Je l'ai tenté dans un cadre limité dans le temps et l'espace : le monde catholique français entre 1919 et 1969.

Le terme d'*onanisme* est vite apparu comme un mot clé. Forgé à partir d'un épisode de la Genèse, le « crime d'Onan » qui déclencha la colère divine consiste à éviter la fécondation par le coït interrompu et l'éjaculation hors du vagin. L'onanisme désigna donc d'abord cette première technique contraceptive ; mais, par extension, l'onanisme finit par désigner, sous la plume des clercs, toutes les pratiques contraceptives. Or la littérature sur l'onanisme conjugal correspondait exactement au débat que je cherchais à cerner : elle désignait tout à la fois des pratiques illicites utilisées par des catholiques et la volonté cléricale de redresser les mœurs en les extirpant. Elle désignait le conflit entre la loi fixée par l'Église et les pratiques sexuelles des couples. La nouveauté de la « pilule », à la fin des années cinquante, ne doit pas masquer l'ancienneté des techniques et des

pratiques contraceptives. Il me fallait donc remonter en deçà de l'apparition de la « pilule », en deçà aussi des années cinquante.

Les travaux de démographie historique soulignaient, par ailleurs, l'originalité française : une volonté très précoce de limiter les naissances. Les études menées depuis près de trente ans ont permis d'établir que les couples français entreprirent de limiter leur progéniture avant la Révolution française, avec un siècle d'avance sur les peuples voisins. Or une réduction aussi massive de la fécondité impliquait des conduites sexuelles condamnées par la morale catholique. Rares, sans doute, sont les préceptes catholiques qui auront concerné une masse aussi grande de fidèles et les auront heurtés dans un intérêt aussi puissant.

Le scandale provoqué par *Humanae vitae* renvoyait en France à une querelle déjà ancienne entre des couples tout à la fois soucieux de limiter leur descendance et d'accéder aux sacrements, et un Magistère prétendant énoncer et faire respecter une loi proclamée divine⁵.

Mon étude commencera autour de la Première Guerre mondiale : c'est alors seulement que la limitation des naissances et les pratiques contraceptives qu'elle impliquait devinrent en France une préoccupation ecclésiastique. Le choix de l'année 1919 se justifiait par la prise de conscience nouvelle du danger de la dépopulation. Au lendemain de la guerre, la préoccupation nataliste gagnait, en effet, l'épiscopat français qui, en mai 1919, dans une lettre collective sur « La régénération de la France après la Grande Guerre », consacrait un paragraphe entier au devoir de procréer.

Du côté des laïcs, la formation par les mouvements d'Action catholique de militants soucieux d'appliquer les lois de l'Église dans tous les domaines de la vie n'avait-elle pas changé le rapport des époux catholiques à la contraception ? Les générations de chrétiens convaincus formés par les mouvements d'Action catholique méritaient une attention particulière. Leurs comportements ne pouvaient être ceux des catholiques soustrayant sans vergogne leur vie sexuelle à l'examen de conscience et à l'investigation du confesseur. Cette fois, les laïcs questionnaient les confesseurs, exposaient leurs situations douloureuses et leurs cas de conscience, attendaient des réponses.

Il fallait retrouver trace de l'inéluctable confrontation entre les exigences de la vie et les lois de l'Église. Si l'institution ecclésiastique résiste à la *glasnost* (transparence), il existe aussi dans cette Église des clercs et des laïcs qui ont le souci de la vérité et de l'histoire. Ils m'ont apporté des dossiers précieux mais aussi des pistes de recherche et des éclairages nouveaux. Ma dette à leur égard est immense⁶.

Par la question de la limitation des naissances, j'étais amenée à envisager plus largement le rapport de l'Église à la sexualité et au mariage. Si, au XIX^e siècle, le discours de l'Église sur le mariage a été obsédé par le danger

INTRODUCTION

du divorce, la fécondité a occupé une place centrale dans la réflexion catholique sur la sexualité entre les années 1920 et la publication d'*Humanae vitae* en 1968. On ne s'en étonnera pas d'ailleurs puisque le Droit canon promulgué en 1917 et toute une tradition remontant à saint Augustin désignaient la procréation comme la fin première et principale du mariage et de l'acte sexuel. Mais la question de la limitation des naissances semble avoir aussi cristallisé, pendant une cinquantaine d'années, les angoisses et les difficultés sexuelles des époux. Tout se passe comme si cette question avait été la seule susceptible d'autoriser une prise de parole des laïcs sur la sexualité. La question de la fécondité et du contrôle des naissances s'est ainsi révélée un angle d'observation privilégié pour examiner le rapport de l'Église et des catholiques à la sexualité.